

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le 17 septembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 septembre 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	37	
- représentés ou ayant donné pouvoir	4	
- votants	41	
- ont voté pour	41	<u>Etaient représentés :</u> Didier APPERT par Alain GOBILLARD (suppléant), Anne BRAZE par Carole CHOSROES (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FERRAND (excusé), Maxime JOLY.

#### DÉLIBÉRATION N° 950-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### OBJET :

#### Débat n°5 sur les orientations générales du PADD de CHEPY

Le conseil nomme M. Philippe BIAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1238/2014 en date du 9 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1257/2015 en date du 16 juin 2015 actant le débat sur le PADD de Chepy ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2016 actant le débat n° 2 sur le PADD de Chepy ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1350/2017 en date du 30 mai 2017 par laquelle la commune de CHEPY a donné son accord à la communauté de communes pour la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 512-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée avant sa prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n° 585/2018 en date du 15 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole acte que le débat n° 3 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

Vu la délibération n° 1400/2018 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au débat n°4 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de développement Durables ;

Vu la délibération n° 732/2019 en date du 21 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole actant que le débat n° 4 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

Vu la délibération n° 1436/2020 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au débat n° 5 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le PADD avait fait l'objet d'un précédent débat (n° 4) ayant pour objectif la prise en compte des évolutions communales depuis 2015. La construction d'un certain nombre de nouveaux logements ayant entraîné la modification :

- des objectifs de populations à poursuivre,
- de la comptabilisation des dents creuses,

- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain,

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme indique que depuis le dernier débat, de nouveaux éléments doivent être pris en compte :

- mise en compatibilité du futur document d'urbanisme avec le SCoT en adaptant le développement des zones d'habitat,
- mise en compatibilité du futur document d'urbanisme le document avec le PPRI,
- prise en compte de la réalisation de la déviation de la RN 44,
- prise en compte du transfert de la compétence « zone d'activités » à la Communauté de communes,
- adapter les besoins d'acquisition foncière et d'équipement pour redéfinir les emplacements réservés, lesquels étaient nombreux au Plan d'occupation des Sols,

Un nouveau débat sur le PADD doit donc être organisé ce jour, afin de prendre en compte les évolutions communales depuis 2019.

La parole est donnée aux membres du Conseil Communautaire. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** que la présente délibération à laquelle est annexée le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, acte que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien VALENTIN".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.09.25 09:08:21 +0200  
Ref:20200923\_094602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président